

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-4 et L533-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 500 € au Comité départemental Loire-Atlantique de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny (44-Loire-Atlantique), pour diverses actions et événements mémoriels ;

ATTRIBUE

une subvention de 800 € à l'Institut Edouard Nignon (44- Loire-Atlantique), pour la réalisation et la pose d'une plaque mémorielle sur la maison natale d'Edouard Nignon à Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 600 € à la section Nantes de l'association des Combattants de l'union française (44 - Loire-Atlantique), pour la pose de plaques complémentaires indiquant les noms des morts pour la France originaires de Loire-Atlantique sur la stèle commémorative de la guerre d'Indochine ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € au Comité départemental Loire-Atlantique de l'Association Républicaine des anciens combattants et victimes de Guerre (44-Loire-Atlantique), pour l'organisation d'expositions mémorielles et de débats en faveur de la paix dans les écoles et maisons de quartiers ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € à l'association Studios Vendéens (49 - Maine-et-Loire), pour la réalisation du court-métrage sur la thématique de la Première Guerre Mondiale intitulé "La mort attendra" dont le tournage débutera en août 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à la commune de Conlie (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une commémoration des 150 ans du Camp des Bretons de la Guerre 1870-1871 qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'association des Collectionneurs de véhicules militaires anciens de l'ouest (72 - Sarthe), pour l'organisation à Cérans-Foulletourte de la commémoration du 77e anniversaire de la libération de la Sarthe qui aura lieu du 6 au 8 août 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 306 € à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique du groupe scolaire Saint-Julien au Mans (72 - Sarthe), pour l'organisation d'un voyage scolaire de collégiens qui s'est déroulé du 26 au 31 octobre 2020 à Cracovie ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Saint André d'Ornay (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2021, d'un drapeau "devoir de mémoire" à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 168 € à l'association des Anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, section des Achards (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2021, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Thouarsais-Bouildroux (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2021, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à l'association du Festival des îles du Ponant (56 - Morbihan), pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival des Insulaires qui aura lieu à l'Île aux Moines du 17 au 19 septembre 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à la société Ouest-France (35 - Ille-et-Vilaine), pour l'organisation des Assises nationales Ethique et technologies du futur qui auront lieu le 6 juillet 2021;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées au Comité départemental Loire-Atlantique de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'Institut Edouard Nignon, à la section Nantes de l'association des Combattants de l'union française, au Comité départemental Loire-Atlantique de l'Association Républicaine des anciens combattants et victimes de guerre, à la commune de Conlie, à l'association des Collectionneurs de véhicules militaires anciens de l'ouest, à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique du groupe scolaire Saint-Julien au Mans, à l'Union nationale des combattants de Saint André d'Ornay, à l'association des Anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, section des Achards, à l'Union nationale des combattants de Thouarsais-Bouildroux, à l'association du Festival des îles du Ponant, à la société Ouest-France, et à l'association Studios Vendéens.

ANNULE

pour partie la délibération de la commission permanente du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribuait une subvention de 1 000 € à la commune de Conlie (72 - Sarthe) (opération 2020_05154), pour l'organisation de la commémoration de la guerre de 1870.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 34 774 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs